Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2014/018
relatif à la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 "les grottes du Mont Roberge" (FR2302008)

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

- la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

- la décision ministérielle autorisant l'incorporation de terrains au domaine forestier privé de l' Etat en date du 13 juin 2013 ;

- le procès-verbal d'incorporation au domaine forestier privé de l' Etat en date du 18 décembre 2013 ;

- le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

- l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute- Normandie ;

CONSIDERANT

- que le site " Les grottes du Mont Roberge" est sélectionné en site d'intérêt communautaire en vue de sa notification comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;

- qu'en application de l'article L.414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;

- qu'en application du même article, un comité de pilotage doit être constitué afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs ;

- le transfert d'affectation du ministère de la défense au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et l'incorporation au domaine forestier privé de l'Etat des parcelles portant le site Natura 2000 "les grottes du Mont Roberge" (FR 2302008) **;**

- les décisions du comité de pilotage du 8 février 2013;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier – Il est institué un comité de pilotage du site Natura 2000 **" les grottes du Mont Roberge" (FR 2302008).**

Article 2 – Le comité de pilotage est composé comme suit :

Représentants de l'État :

- le préfet de l'Eure ;
- la sous-préfète des Andelys ;
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ou leurs représentants.

..../...

Représentants des établissements publics :

- le délégué inter-régional Nord-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts de Haute-Normandie ;

ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements :

- le président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
- le président du Conseil général de l'Eure ;
- le maire de Vernon ;
- le président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure ;

ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains inclus dans les sites :

- le directeur de SNECMA SAFRAN Vernon ;
- le directeur de la société TERH Monuments historiques ;
- le président du CSADN de Vernon ;
- la présidente de la Fédération française de la randonnée pédestre de l'Eure ;

ou leurs représentants.

Au titre des organismes scientifiques et associations de protection de la nature :

- le Président de "Haute-Normandie Nature Environnement" ;
- le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie ;
- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie ;
- le Président du Groupe mammalogique normand ;

ou leurs représentants.

Article 3 – Le Préfet de l'Eure ou son représentant convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'animation nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs sont assurés par l'autorité administrative.

Ces désignations interviennent pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 – L'arrêté n° 504385 du 1 juin 2010 portant composition du comité de pilotage est abrogé.

Article 5 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être déposé devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des Andelys, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Évreux, le 28 JAN. 2014

Le Préfet

Dominique SORAIN